

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique  
- Manche Ouest  
2 boulevard Allard  
BP 78749  
44187 Nantes cedex 4

**Objet :** Avis de l'Ifremer sur l'ouverture de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de l'île d'Yeu du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 janvier 2021

Affaire suivie pour la DIRM-NAMO par :  
Affaire suivie pour Ifremer par : Alain Biseau  
N/Réf. : DCA 22.66 PL  
IFREMER Iso 9001 – Processus P9 : 22-061

« Cette expertise a été réalisée conformément au processus interne P9 ('produire des expertises et fournir des avis') certifié ISO-9001 et selon la charte de l'expertise et de l'avis à l'Ifremer, en explorant les liens d'intérêt des experts sollicités tant vis à vis du demandeur que du sujet de l'expertise »

Nantes, le 10 novembre 2022

Monsieur le Directeur,

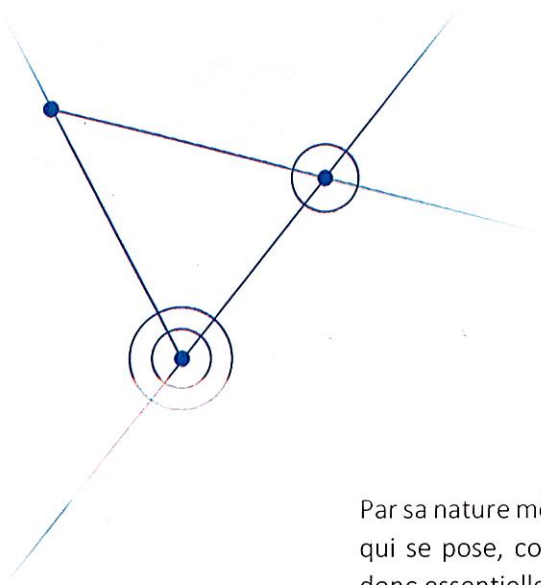
Par votre courrier du 1<sup>er</sup> aout 2022 vous sollicitez l'avis de l'Ifremer sur l'ouverture de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de l'île d'Yeu du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2023.

Considérations générales

La pratique d'une activité de pêche doit s'inscrire dans le respect de la réglementation en matière de pêche (PCP) et de protection des écosystèmes (DCSMM).

Pour les espèces exploitées commercialement, les objectifs de ces deux volets de la réglementation européenne sont communs : ajuster les activités pour permettre une exploitation maximale durable (RMD). Cela passe par une limitation des niveaux de captures ou d'effort de pêche et par des modalités d'exploitation qui permettent d'éviter les captures d'individus trop petits. Dans la mesure où ces deux contraintes sont respectées, le choix de l'engin, de la zone ou de la période de pêche importe peu.

La Directive cadre Stratégie pour le Milieu marin est plus exigeante que la PCP puisqu'elle vise à instaurer/maintenir le bon état écologique des eaux européennes en s'attachant à ce que les pratiques de pêche aient un impact sur les écosystèmes compatibles avec cet objectif, et notamment les impacts sur les habitats (fonds marins) et sur les espèces protégées.



Par sa nature même, le chalut pélagique n'a pas d'impact sur les fonds marins, la question qui se pose, concernant cette pratique eu égard aux impacts sur l'écosystème, porte donc essentiellement sur les captures accidentelles.

Pour les captures accidentelles (e.g. cétacés), la PCP demande de « réduire la capture accidentelle d'espèces en danger, menacées et protégées », quand la DCSMM stipule que « le taux de mortalité par espèce dû aux captures accidentelles est inférieur au niveau susceptible de constituer une menace pour l'espèce, de sorte que la viabilité à long terme de celle-ci est assurée ».

### Données

La demande concerne l'activité de pêche au chalut pélagique à l'intérieur d'un polygone correspondant au « plateau de l'île d'Yeu » (coordonnées rappelées en Annexe1), dénommée 'la zone' dans ce qui suit,

Les données utilisées sont celles de Sacrois (Ifremer/DPMA), combinées avec les données de marées géolocalisées estimées sur la base des données VMS par la suite logicielle AlgoPesca des navires français (supérieurs à 12 mètres) pour les périodes décembre-janvier des années 2020-2022. Les données SACROIS donnent les débarquements (en poids) par espèce et par type d'engin par rectangle statistique.

L'affectation des captures d'un rectangle à l'intérieur la zone considérée s'effectue, pour chaque navire et chaque jour de pêche, sur la base de la part du temps de pêche dans chaque rectangle passé dans la zone.

### Activités au chalut pélagique sur la zone

L'analyse des données VMS sur la zone du plateau de l'île d'Yeu, pour les deux dernières saisons (décembre 2020-janvier 2021 et décembre 2021-janvier2022) indique que, respectivement, 2 et 3 navires utilisant un chalut pélagique à panneaux (OTM) ont fréquenté cette zone, et 5 et 6 navires ont pratiqué le chalutage pélagique en bœufs (PTM). Les temps de pêche estimés sont très faibles et montrent une activité extrêmement réduite en 2021-2022

Nombre de navires et temps de pêche (en heures) dans la zone du plateau :

	dec2020-jv2021	dec2021-jv2022
Pélagique à panneau (OTM)	2 / 41	3 / 29
Pélagique en bœuf (PTM)	5 / 228	6 / 8

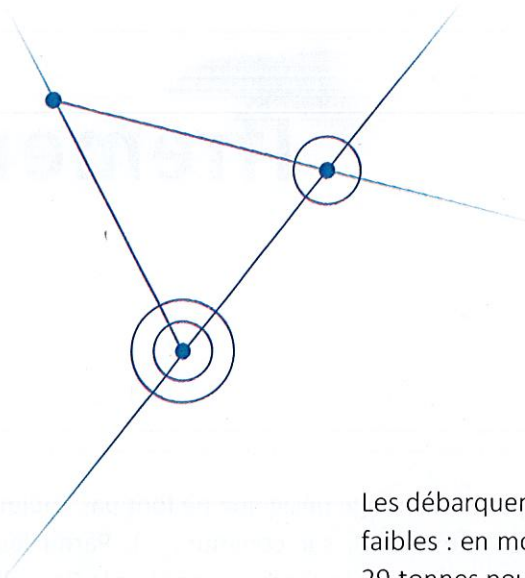
### Débarquements d'espèces commerciales en provenance de la zone

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Centre Atlantique  
Rue de l'île d'Yeu  
B.P. 21105  
44311 Nantes Cedex 3 - France  
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)



Les débarquements des chalutiers pélagiques provenant de la zone sont faibles voire très faibles : en moyenne sur les deux périodes, 3 tonnes pour les pélagiques à panneaux et 29 tonnes pour les pélagiques en bœuf.

Les débarquements des principales espèces en provenance de la zone, pour les deux périodes et pour les deux types d'engins pélagiques sont présentés en annexe 2. La composition spécifique et les volumes débarqués varient selon le type d'engin et surtout d'une année sur l'autre, avec des niveaux beaucoup plus faibles en 2021-2022 ; on note ainsi que la sardine et le maquereau n'apparaissent qu'en 2020-2021 et seulement pour les pélagiques en bœuf.

Les débarquements moyens dans la zone et sur les deux périodes des deux types d'engins pélagiques ainsi que leur contribution aux débarquements totaux de l'espèce (tous engins) dans la zone sont présentés ci-dessous :

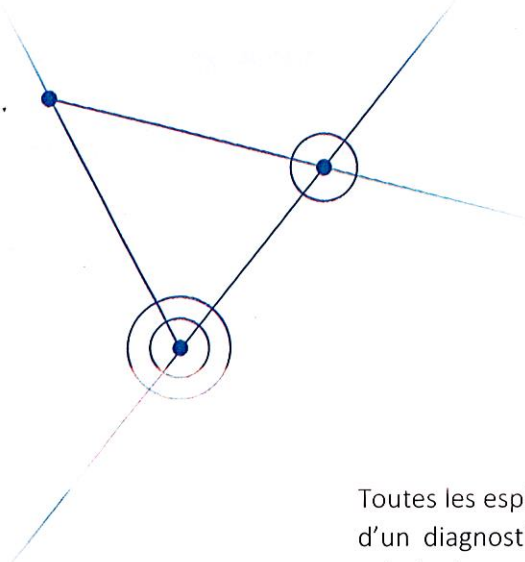
Débarquements et contribution des engins pélagiques aux débarquements totaux, dans la zone pour les 10 premières espèces débarquées par ces engins (moyenne sur les deux périodes)

Espèce	Q (tonnes)	%
Chinchard à queue jaune	13.8	47%
Sardine commune	10.0	100%
Chinchard d'Europe	4.4	70%
Maquereau commun	1.5	50%
Merlu européen	0.6	8%
Bar européen	0.4	16%
Saint Pierre	0.3	22%
Renard	0.3	84%
Merlan	0.2	33%
Sar commun	0.1	42%

Sans surprise, les engins pélagiques contribuent fortement aux débarquements totaux des espèces pélagiques (chinchards, sardine, maquereau) réalisés dans cette zone. Leurs contributions pour les espèces démersales (merlu, bar, saint Pierre, merlan) sont plus faibles. En moyenne sur les deux périodes, les engins pélagiques contribuent à 16% des débarquements de bar provenant de la zone, pour un tonnage moyen de 400 kg.

Rappel, les débarquements dans la zone sont dérivés de ceux rapportés à l'échelle du rectangle statistique en fonction de la part du temps de pêche dans la zone et peuvent donc ne pas représenter exactement les captures réalisées dans celle-ci.

#### Etat des ressources exploitées dans la zone



Toutes les espèces capturées dans la zone par le chalutage pélagique ne font pas l'objet d'un diagnostic (chinchard à queue jaune, saint-Pierre, sar commun, ...). Parmi les principales espèces exploitées, des diagnostics sont réalisés chaque année par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) sur le chinchard d'Europe, la sardine, le merlu et le bar (annexe 3) :

La sardine dans le golfe de Gascogne est estimée effondrée (biomasse de reproducteur inférieure à la biomasse limite) mais cet effondrement est davantage la conséquence d'un déséquilibre environnemental (pollution, réchauffement...) qui induit une croissance moindre des adultes (et donc une biomasse moins importante) et non pas du seul fait de la surpêche (mortalité par pêche supérieure à celle qui permet le rendement maximal durable (RMD)). Les captures de sardine réalisées par le chalutage pélagique, si elles représentent une part importante des captures de ces engins, ne constituent qu'une part infime des captures réalisées dans le golfe de Gascogne (de l'ordre de 30 000 tonnes).

Le stock (nord) de merlu est en (très) bon état. Rappelons que les débarquements à l'échelle du stock s'élèvent à près de 70 000 tonnes.

Pour le bar, le stock du golfe de Gascogne est estimé en bon état, la mortalité par pêche étant estimée au niveau de celle permettant le RMD et la quantité de reproducteurs étant supérieure au seuil de précaution. La capture annuelle (incluant la pêche récréative) à l'échelle du stock est d'environ 3 000 tonnes.

Le stock de chinchard d'Europe exploité dans la zone a une zone de répartition très vaste (de la Norvège jusqu'au sud du golfe de Gascogne) avec des débarquements totaux de l'ordre de 80 000 tonnes chaque année. Il est considéré effondré : le stock est (légèrement surpêché) mais la biomasse de reproducteurs (en l'absence de recrutements élevés récents) est estimée en dessous de la biomasse limite, entraînant un avis de captures nulles pour 2023.

Ces espèces exploitées font l'objet d'un diagnostic scientifique annuel et leur capture, à l'exception de la sardine, est soumise à une réglementation stricte notamment par un contingentement (TAC et quota pour le merlu, plafond de captures pour le bar).

Pour le bar, l'exploitation dans le golfe de Gascogne est sujette à une triple réglementation qui encadre très strictement à la fois les activités et les captures :

- le Règlement du Conseil européen impose, chaque année, un plafond de capture totale ;
- un arrêté du Ministère en charge de la Pêche qui fixe les captures professionnelles maximales et une taille minimale ;

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Centre Atlantique  
Rue de l'Île d'Yeu  
B.P. 21105  
44311 Nantes Cedex 3 - France  
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

- une délibération du Comité national des Pêches maritimes et des Elevages marins qui impose un régime de licences et de plafond de captures annuel et mensuel par type d'engin.

En dépit d'une réglementation stricte à l'échelle du stock, il convient cependant d'ajouter que pour certaines espèces, notamment le bar, une forte exploitation sur des frayères pourrait affecter la structure du stock et donc sa dynamique. L'impact sur la population serait donc plus important que le seul volume de capture total<sup>1</sup> compte tenu de la fidélité du bar à ses zones de reproduction, ce qui a été montré par des marquages<sup>2</sup>. Des travaux scientifiques indiquent que cette zone serait occasionnellement une frayère de bar au mois de janvier<sup>3</sup>. Or, les captures de bar au chalut pélagique réalisées dans les années récentes sur la zone concernée n'ont constitué qu'une faible fraction des captures de cette espèce en janvier. L'ouverture de cette pêcherie pour un seul mois (janvier) sur les 4 mois de la période de ponte et le maintien de son encadrement par un contingentement du nombre de navires en bénéficiant paraissent cependant de nature à garantir le maintien d'une contribution limitée du chalutage pélagique sur cette zone aux captures de bar pendant l'ensemble de la période de reproduction de l'espèce.

#### Captures d'espèces accidentelles

Les captures accidentelles de mammifères marins dans le golfe de Gascogne concernent principalement le dauphin commun.

L'Ifremer n'a pas d'expertise dans le domaine de l'abondance des cétacés et donc de l'impact éventuel de la pêche sur cette population ; l'expertise sur les cétacés est assurée en France par le CNRS et l'Université de La Rochelle via l'observatoire PELAGIS.

Les données publiées par le CIEM sur les années 2016-2018 (CIEM 2020<sup>4</sup>) rappelées en annexe 4, montrent la plus faible contribution actuelle du chalutage pélagique aux captures accidentelles de dauphins communs par rapports aux engins dormants, et la réduction attendue de ces captures accidentelles par l'utilisation obligatoire de pingres dans les années récentes. Ifremer n'est toutefois pas en mesure de quantifier la part des captures par les pélagiques dans la zone et la saison concernée par la présente demande.

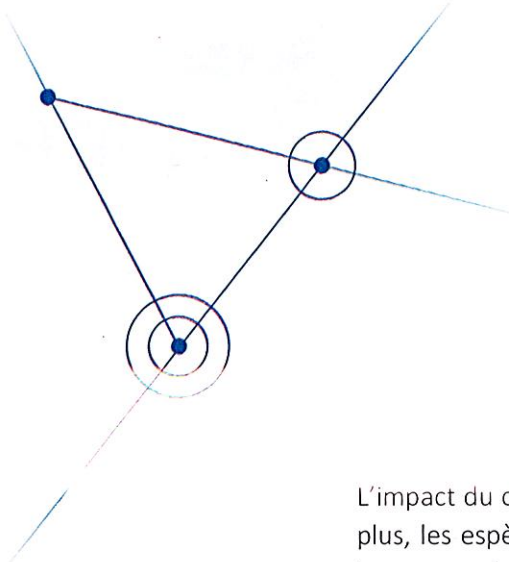
#### Conclusion

<sup>1</sup> plus d'information sur la pêche en période de reproduction sur : <https://wwz.ifremer.fr/peche/content/download/70761/file/p%C3%A0che%20en%20p%C3%A9riode%20de%20reproduction-final.pdf>

<sup>2</sup> plus d'information sur les marquages de bar sur le site du programme Bargip : <https://wwz.ifremer.fr/bar/>

<sup>3</sup> <https://archimer.ifremer.fr/doc/00676/78811/81055.pdf>

<sup>4</sup> <https://doi.org/10.17895/ices.advice.6023>



L'impact du chalutage pélagique sur les stocks exploités dans la zone est très limité. De plus, les espèces pêchées au chalut pélagique dans la zone ont une aire de répartition beaucoup plus vaste que cette zone. Aussi, le fait que leurs captures aient lieu dans cette zone ou ailleurs dans le golfe de Gascogne, avec ce type d'engin ou un autre, importe peu, tant que la mortalité par pêche totale reste à un niveau compatible avec une exploitation maximale durable.

Toute mesure qui sera prise pour améliorer les stocks effondrés, et notamment le chinchard pour lequel le CIEM a donné un avis de capture nulle, devra être appliquée à l'ensemble des contributeurs et sur l'ensemble de la zone de répartition de ces stocks ; une « non-ouverture » au chalutage pélagique sur le plateau de l'île d'Yeu au cours des mois de décembre et janvier n'aurait, en effet, qu'un impact extrêmement limité à l'échelle des stocks concernés.

#### Avis de l'Ifremer

En conséquence, en nous limitant à notre domaine de compétence, donc en dehors de la question de l'impact éventuel sur les populations de mammifères, nous émettons un avis favorable au projet d'ouverture de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de l'île d'Yeu entre le 1er décembre 2022 et le 31 janvier 2023 sur lequel vous avez sollicité notre avis, sous réserve :

- que les dispositions qui seront adoptées pour 2022-2023 dans l'arrêté ne permettent pas un effort de pêche supérieur à celui déployé dans le passé, eu égard à l'impact possible pour le bar,
- que les mesures qui pourraient être prises pour encadrer les captures des stocks soumis à quota, et notamment celles visant à réduire les prises de chinchard, (conformément à l'avis du CIEM) soient respectées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Monsieur Pierre Labrosse  
Directeur du Centre Atlantique

P.S. : Dans le cadre de la certification ISO9001 de l'institut nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne : <http://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=22-061>.

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Centre Atlantique  
Rue de l'île d'Yeu  
B.P. 21105  
44311 Nantes Cedex 3 - France  
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

Annexes :

Annexe 1. Délimitation de la zone

**Le secteur du PLATEAU DE L'ILE D'YEU est la zone comprise entre les points géographiques suivants**

<b>A</b>	<b>46°55'N</b>	<b>3°20'W</b>
<b>B</b>	<b>46°48,5'N</b>	<b>3°20'W</b>
<b>C</b>	<b>46°45'N</b>	<b>2°50'W</b>
<b>D</b>	<b>46°54'N</b>	<b>2°50'W</b>

Annexe 2. Débarquements, provenant de la zone, des 10 principales espèces et part de l'engin dans les débarquements totaux de l'engin dans la zone

Chalut pélagique à panneaux (OTM)					
Espèce	Q (kg) 2020-2021	% 2020-2021	Q (kg) 2021-2022	% 2021-2022	% moyen
Chincharde d'Europe	3279	59%	77	17%	38%
Chincharde à queue jaune	1253	23%	299	65%	44%
Bar européen	272	5%	5	1%	3%
Renard	224	4%		0%	2%
Sar commun	180	3%		0%	2%
Saint Pierre	102	2%	0	0%	1%
Dorade grise	42	1%	0	0%	0%
Calmars côtiers nca	37	1%	37	8%	4%
Merlu européen	31	1%	15	3%	2%
Grondin rouge	26	0%	1	0%	0%
Toutes espèces	5527		460		

Chalut pélagique en boeuf (PTM)					
Espèce	Q (kg) 2020-2021	% 2020-2021	Q (kg) 2021-2022	% 2021-2022	% moyen
Chincharde à queue jaune	25639	46%	351	13%	30%
Sardine commune	20040	36%		0%	18%
Chincharde d'Europe	3638	7%	1786	65%	36%
Maquereau commun	3045	6%		0%	3%
Merlu européen	852	2%	294	11%	6%
Bar européen	523	1%	41	1%	1%
Saint Pierre	518	1%	66	2%	2%
Merlan	427	1%	5	0%	0%
Renard	294	1%		0%	0%
Peau bleue	50	0%		0%	0%
Toutes espèces	55220		2730		

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Centre Atlantique  
Rue de l'Île d'Yeu  
B.P. 21105  
44311 Nantes Cedex 3 - France  
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

Contribution du métier aux débarquements totaux (tous engins) de l'espèce dans la zone

Chalut pélagique à panneaux (OTM)			
Espèce	2020-2021	2021-2022	Contribution moyenne
Chinchar d'Europe	41%	2%	21%
Chinchar à queue jaune	4%	8%	6%
Bar européen	10%	0%	5%
Renard	36%	-	36%
Sar commun	82%	0%	41%
Saint Pierre	5%	0%	3%
Dorade grise	39%	0%	19%
Calmars côtiers nca	3%	2%	2%
Merlu européen	0%	0%	0%
Grondin rouge	43%	0%	22%
Toutes espèces	5%	1%	3%

Chalut pélagique en boeuf (PTM)			
Espèce	2020-2021	2021-2022	Contribution moyenne
Chinchar à queue jaune	73%	10%	41%
Sardine commune	100%	-	100%
Chinchar d'Europe	45%	52%	48%
Maquereau commun	97%	0%	48%
Merlu européen	10%	5%	8%
Bar européen	19%	2%	11%
Saint Pierre	28%	10%	19%
Merlan	62%	1%	31%
Renard	48%	0%	24%
Peau bleue	100%	0%	50%
Toutes espèces	55%	8%	31%

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Centre Atlantique  
Rue de l'Île d'Yeu  
B.P. 21105  
44311 Nantes Cedex 3 - France  
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

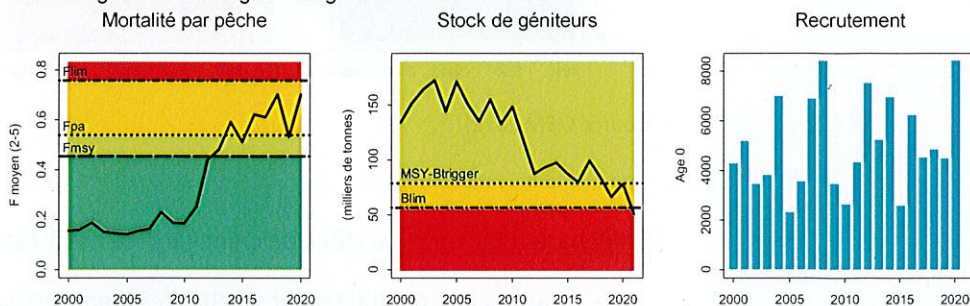


### Annexe 3. Etat des principaux stocks exploités<sup>5</sup>

Sardine : Le stock du golfe de Gascogne est estimé :

- surpêché [mortalité par pêche supérieure à celle permettant le rendement maximal durable]
- effondré [biomasse inférieure à la biomasse limite] sous l'effet d'un déséquilibre écologique (déficit de croissance).

Sardine golfe de Gascogne - Diagnostic 2021 :

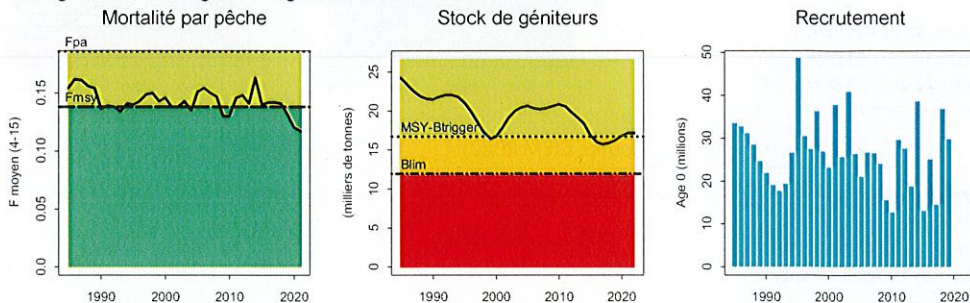


(source CIEM 2021<sup>6</sup>)

Bar européen : Le stock du golfe de Gascogne est estimé en bon état :

- non surpêché [mortalité par pêche inférieure à celle permettant le rendement maximal durable]
- et non victime de la surpêche [biomasse supérieure au seuil de précaution]

Bar golfe de Gascogne - Diagnostic 2022 :



(source CIEM 2022)

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Centre Atlantique  
Rue de l'île d'Yeu  
B.P. 21105  
44311 Nantes Cedex 3 - France  
+33 (0)2 40 37 40 00

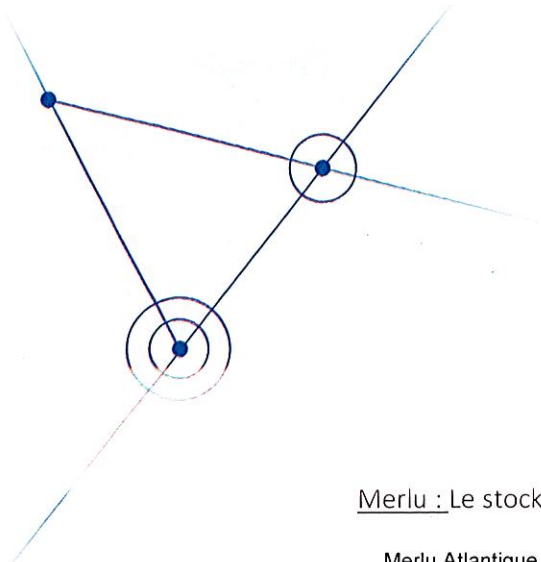
Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France

R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

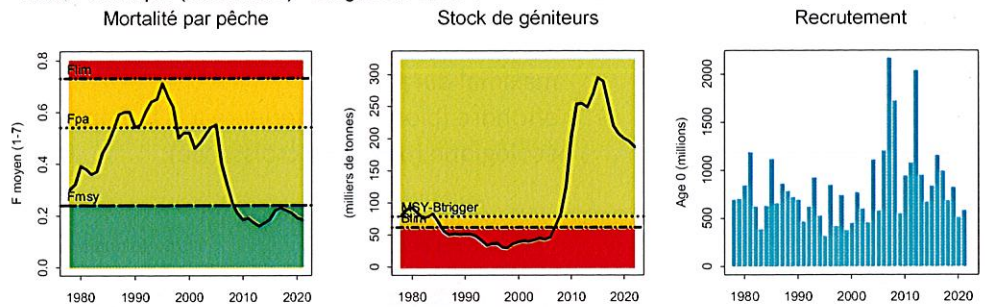
<sup>5</sup> Voir les diagnostics et avis du CIEM sur <https://www.ices.dk/advice/Pages/Latest-Advice.aspx>

<sup>6</sup> Le prochain avis sur la sardine du golfe de Gascogne sera rendu mi-décembre 2022



Merlu : Le stock nord de merlu est en (très) bon état :

Merlu Atlantique (Stock nord) - Diagnostic 2022 :

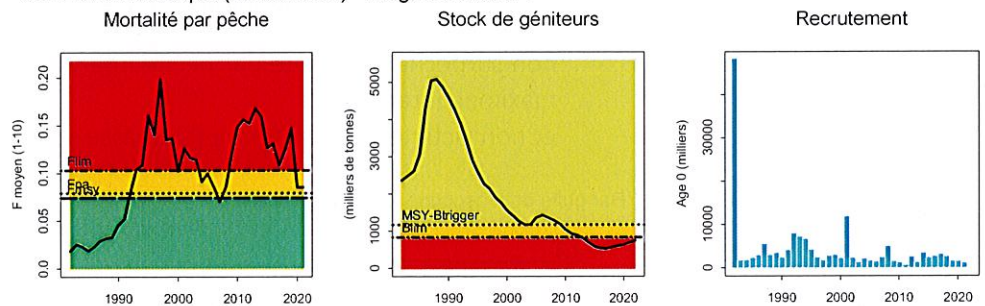


(source CIEM 2022)

Chinchar d'Europe : Le stock de chinchar du nord-est Atlantique est estimé :

- surpêché [mortalité par pêche (légèrement) supérieure à celle permettant le rendement maximal durable]
- effondré [biomasse inférieure à la biomasse limite]

Chinchar Atlantique (Stock ouest) - Diagnostic 2022 :



(source CIEM 2022)

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

Centre Atlantique  
Rue de l'Île d'Yeu  
B.P. 21105  
44311 Nantes Cedex 3 - France  
+33 (0)2 40 37 40 00

Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

#### Annexe 4. Information sur les captures accidentelles de cétacés

Le CIEM (CIEM, 2020) estime, pour l'ensemble du golfe de Gascogne, la contribution des différents engins aux captures accidentelles de dauphin commun sur la base d'informations disponibles en 2016-2018 :

Engin	Contribution aux captures accidentelles de dauphin commun (moyenne 2016-2018)
Chalut pélagique en boeufs	13%
Chalut de fond à grande ouverture	24%
Filets trémails	43%
Chalut pélagique en solitaire	9%
Bolinche	6%
Filets maillants	3%

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

● Centre Atlantique  
Rue de l'île d'Yeu  
B.P. 21105  
44311 Nantes Cedex 3 - France  
+33 (0)2 40 37 40 00

● Siège Social  
1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

● [www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)